



## Conseil Communal Séance du 29 janvier 2018

Réponse à l'interpellation de Monsieur Daniel WATHELET

**Objet :**    **Siège de l'asbl Sur'cité rue Waleffe**

Sur'cité, Centre socio-culturel des Sourds et Malentendants de Liège, occupait jusqu'à l'année dernière un bâtiment rue Waleffe.

A ma demande, les services de prévention de l'IILE ont procédé, en date du 11 avril 2016, à une inspection des lieux, en raison du fait que les lieux étaient utilisés comme salle de spectacle.

Sur cette base, un rapport circonstancié a été établi en date du 18 avril 2016.

Ce rapport, établi par les préventionnistes de l'IILE, contient une série de prescriptions dont une partie avait déjà été formulée dans leur rapport du 6 mars 1995 et dont l'autre partie était liée aux nouvelles affectations des locaux et à l'utilisation qui en était faite.

Il ne s'agissait pas, comme vous le signalez, de nouvelles exigences trop couteuses mais bien de prescriptions habituelles énoncées par les préventionnistes, en fonction de l'utilisation concrète du bâtiment.

Ainsi, ce bâtiment était également utilisé comme salle de spectacle accueillant donc du public. Des fêtes privées y étaient régulièrement organisées.

Il est donc logique, en termes de sécurité publique, que les prescriptions des pompiers concernent à la fois l'usage habituel des locaux et à la fois l'usage de cette salle de spectacle.

Ces prescriptions concernaient essentiellement la nécessité de mettre en œuvre un compartimentage, la fumée étant, en effet, le principal danger mortel en cas d'incendie, la nécessité de faire procéder aux contrôles des installations électriques et de gaz et la nécessité de mettre en œuvre un éclairage de sécurité et un système d'alarme avec flash lumineux, dès lors que les locaux étaient occupés par des personnes sourdes.

A l'exception de cette dernière prescription, toutes les autres relèvent du régime commun.

Ce rapport a été notifié officiellement aux responsables de l'ASBL.

Un délai d'un an leur a été donné pour rencontrer ces prescriptions.

Pour toute question relative à ces prescriptions, les responsables étaient invités à prendre contact avec le département Prévention de l'IILE dont l'adresse et le numéro de téléphone leur a été communiqués.

En septembre 2016, le service des permis d'exploiter leur rappelle la nécessité de déposer une simple déclaration concernant l'exploitation de la salle de spectacle.

Il est précisé également quels sont les sites internet où ils peuvent obtenir les informations et où ils peuvent introduire leur demande par voie électronique.

Les coordonnées, adresse et numéro de téléphone de l'agent traitant au sein de l'administration, sont également précisées dans le courrier.

En décembre 2016, informé de la situation de sécurité de la salle de spectacle et de l'absence de permis d'exploiter, l'Echevinat des Services sociaux prend légitimement l'initiative d'annuler une soirée, prévue dans ces locaux, et organisée en collaboration avec la Ville, dans le cadre de la Journée Internationale de la Personne Handicapée.

A cette occasion, l'Echevinat leur a conseillé à nouveau de prendre contact avec les services communaux concernés.

Il apparaît ensuite que le CA de l'ASBL a pris connaissance des coûts engendrés pour

rencontrer les prescriptions, coûts vraisemblablement liés en grande partie à l'existence de cette salle de spectacle.

C'est sur cette base, je suppose, que le CA de l'ASBL a pris la décision d'organiser son activité sur d'autres sites.

L'Echevinat des services sociaux, interrogé par l'ASBL, les a aidés, en fonction de leur possibilité à trouver d'autres locaux adaptés et sécurisés.

Ils ont également été invités à faire part de leur problème au sein des commissions communales consultatives de la Personne Handicapée.

Depuis lors, l'ASBL a quitté les locaux rue Waleffe.

A ma connaissance, aucune autre démarche n'a été entreprise vis-à-vis de l'Echevinat ou des services concernés par la sécurité publique.

Récemment, un membre de l'ASBL a fait état par voie de presse des problèmes rencontrés par l'ASBL, liés à cette répartition sur plusieurs sites.

Toujours par voie de presse, le responsable de la gestion quotidienne de l'ASBL confirme que la migration vers d'autres locaux est essentiellement liée à leur incapacité de rencontrer les prescriptions des pompiers concernant la salle de spectacle.

Il rappelle que cette salle était aussi une source de financement de leurs activités.

Sur base de cette simple relation des faits, il apparaît indéniable que notre administration soit, via les services concernés par la sécurité publique, les préventionnistes ou les services des permis d'exploiter, soit, via l'Echevinat des Services sociaux, n'a pas manqué d'assurer toute leur disponibilité au CA de l'ASBL, tant pour leur fournir les informations utiles que pour tenter de les aider.

Suite à cet appel par voie de presse, de nouveaux rendez-vous ont été fixés.

Il apparaît indéniable également que la CA de l'ASBL a pris ses responsabilités en matière

de sécurité pour les personnes qu'elle accueille en prenant la difficile décision de quitter la rue Waleffe. C'est gage de maturité de leur part.

Ils ont, eux, pris conscience des responsabilités qui étaient les leurs.

J'ajoute que, personnellement, je suis bien entendu, avec M. SCHROYEN, à leur entière disposition pour rencontrer les responsables de cette ASBL, dont le travail est assurément remarquable.